



Séance du CONSEIL MUNICIPAL de QUATZENHEIM du 10 mars 2021

Sous la Présidence du Maire, Jacky WAGNER

Présents : Philippe ADAM, Sylvie BARON, José CEBADERO, Clarisse FREYSZ, Pascaline HAMM, Hubert HOELTZEL, Bernard HOUPERT, Damien LACOURT, Monique MERKLING, Josette PRIM, Sylvain RAUCH, Julien RIEHL, Laurent STOCK, Frédéric WANNER.

1 e point Parole aux habitants ; Pour des raisons sanitaires, le conseil ne peut accueillir de public ce soir.

Exceptionnellement toutefois Sébastien North intervient ce soir à propos de son terrain en zone 1 AU c'est-à-dire susceptible d'être ouverte pour un lotissement rue de la vallée /

Il évoque le fait que ces terrains serviront en majorité à des gens du village ou d'origine pour s'installer, que des promesses de vente ont déjà été établies et qu'il bataille lui et son collectif pour ce projet depuis des années. Percevant la réticence de l'équipe municipale actuelle et l'éventualité de pouvoir modifier le PLUi et renoncer à ce projet (voir point plus bas) il vient ce soir parler de son inquiétude et rappeler que le crédit mutuel qui serait candidat lotisseur s'engage sur une charte respectueuse de l'environnement et ce seront surtout des maisons dans des familles qui s'engageront certainement pour le village.

Le maire évoque quant à lui, le fait que les infrastructures sont insuffisantes au vu des projets déjà réalisés et à l'avenir réalisables sur la commune, et que l'on atteint déjà les objectifs fixés par le SCOTERS (sur 5 ans) en 2 ans. De plus, le coût de nouvelle chaussée pour un circuit de circulation en un sens en passant derrière la salle des fêtes est trop élevé et ce projet est synonymes de nuisances. Le choix de cette zone de jardins paraît aussi inopportune pour une raison environnementale Etc.

2 e point Désignation du secrétaire de séance ;

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré désigne **Josette PRIM**, secrétaire de la présente séance, assistée par Mme Marie-Hélène SCHOTT.

3 e point Approbation du compte rendu de la réunion du 08 février 2021 ;

Le compte rendu de la réunion du 08/02/21. a été approuvé à l'unanimité.

4 e point Information sur les indemnités des élus ;

Selon l'article L 2123-24-1-1 du CGCT Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Le maire a présenté au conseil un tableau reprenant les différentes indemnités versées en précisant que le maire et les adjoints n'ont pas pris d'indemnité au mois de juillet 2020.

PRENOM	NOM	QUALITE	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE	TOTAL
Jacky	WAGNER	Maire	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1 567,43 €	1 567,43 €	1 567,43 €	1 567,43 €	1 567,43 €	7 837,15 €
Julien	RIEHL	Adj't Maire	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	416,17 €	416,17 €	416,17 €	416,17 €	416,17 €	2 080,85 €
Pascaline	HAMM	Adj'te Maire	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	416,17 €	416,17 €	416,17 €	416,17 €	416,17 €	2 080,85 €
Sylvie	BARON	Adj'te Maire	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	416,17 €	416,17 €	416,17 €	416,17 €	416,17 €	2 080,85 €

5 e point Extension du périmètre d'application du permis de démolir ;

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que, depuis le 1^{er} octobre 2007, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis.



Séance du CONSEIL MUNICIPAL de QUATZENHEIM du 10 mars 2021

Le Conseil Municipal peut néanmoins décider d'instituer le permis de démolir sur tout ou partie du territoire communal, conformément à l'article R.421-27 du code de l'urbanisme.

Le choix avait ainsi été fait en 2007 de l'instituer dans les zones UA du POS alors en vigueur.

Les réflexions autour du PLU intercommunal ont montré qu'il serait intéressant d'instituer le permis de démolir sur un périmètre plus large, afin de garantir une bonne information de la commune sur l'évolution et la rénovation du cadre bâti de son territoire, intéressante au vu de deux enjeux mis en avant dans le PLU intercommunal :

- La protection de la richesse patrimoniale du territoire ;
- La gestion du risque de coulées d'eaux boueuses et les modifications de chemins d'eau qui peuvent résulter des démolitions.

Il est donc proposé à l'assemblée d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, à l'exception des démolitions visées à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, et entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide :

À 2 voix contre avec pour arguments : le PLUi et le classement du patrimoine permet déjà d'éviter des démolitions et qu'il s'agit là d'une décision quelque peu liberticide et inégalitaire entre ceux qui construisent sur terrain nu et les autres,

Et 10 voix pour avec pour arguments : ce serait un levier en plus pour éviter des projets architecturaux peu heureux dans le village

-d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, excepté ceux prévus à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme, exemptés en tout état de cause de permis de démolir et ce, quelle que soit la situation des terrains.

6 e point Procédure de modification n°1 du PLUi ;

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 10 décembre 2020 la communauté de communes Kochersberg Ackerland a décidé de confier à l'ATIP une mission de cadrage pour assurer la modification n°1 du PLUi du Kochersberg et de l'Ackerland.

Dans ce cadre les communes sont invitées à faire parvenir à l'ATIP les modifications qu'elles proposent. Notre conseil s'est réuni en séance de travail le 4 janvier dernier afin d'étudier et préparer les points que nous voudrions présenter à la modification du PLUi

Nous avons décidé de nous laisser un délai de réflexion de quelques semaines afin de finaliser nos demandes lors de la réunion de ce soir.

Même si la décision de modification n'est pas soumise à une délibération par la commune le maire invite le conseil à se prononcer par un vote sur les modifications à porter. Après débat, le conseil se prononce à 12 voix pour et 3 abstentions et charge le maire à porter les modifications suivantes à l'ATIP et à la communauté des communes du Kochersberg Ackerland cette dernière étant l'organe délibérante.

- Revoir certaines classifications habitations et y rajouter les porches ;
- Supprimer la mention "brun" du choix des couleurs de couverture ;
- Passer le nombre de parking en UA de 2 à 2,5 places par logement ;
- Passer le cimetière israélite en zone UE ;
- Modifier l'erreur du nom de la voirie "rue des Vergers" en "route de Wiwersheim" ;
- Reclassement en zone 2AU de la zone 1AU Ouest pour les raisons évoquées en point 1

7 e point Affectation d'un bâtiment communal

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le bâtiment qui abritait l'ancienne école situé rue de l'école n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public et que, dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation,



Qu'il a demandé, au service des Domaines mais également à des sociétés immobilières privées, une évaluation du bâtiment de l'ancienne école située rue de l'école.

Qu'il ressort de ces consultations que l'évaluation de ce bien par le domaine en 2019 est fixée à hauteur de 150.000 €, les évaluations des sociétés immobilières son quant à elles fixées à 250.000 € et 300.000 €.

Il demande l'avis des conseillers, pour proposer ces biens à la vente, au prix de 300.000 €.

Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent à l'unanimité, la mise en vente, dès que possible, de ce bâtiment ainsi que le prix demandé, à savoir 300.000 €.

FIXE les modalités de la vente comme suit : La vente est ouverte à tous, sauf respect des dispositions légales et, notamment, de celles interdisant à un élu du conseil municipal d'acquérir, de quelle que façon que ce soit, un bien de la commune en vertu de l'article 1596 du Code civil, L'immeuble est vendu en l'état. Les potentiels acquéreurs pourront visiter le bien sur rendez-vous pris auprès du secrétariat de la mairie. Le choix de l'acquéreur sera réalisé en fonction du prix proposé et de ses garanties de financement,

DIT que tous les frais et taxes relatifs à la vente seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE M. le Maire à mandater tout conseil pour mener à bien cette vente dans les conditions générales et de droit et à confier la rédaction du compromis et de l'acte authentique à l'étude de notaire de son choix.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette cession et notamment un compromis et l'acte authentique de vente qui engage irrémédiablement la commune.

8 e point Installation de concentrateurs d'information par Réseau-GDS

Monsieur le Maire rappelle que depuis la parution de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 les distributeurs de gaz naturel sont tenus de mettre en place des dispositifs de comptage interopérables qui favorisent la participation active des consommateurs. Ceci afin de répondre aux attentes des abonnés et des fournisseurs et pour une plus grande fiabilité du comptage des énergies.

Dans ce cadre R-GDS, propose la mise en place de compteurs de gaz communicants, chez tous ses clients.

Les relevés des nouveaux compteurs se feront à distance par radio-transmission vers des concentrateurs implantés sur n ou plusieurs points hauts de la commune (fréquence utilisée : 169 MHz). Ces mêmes concentrateurs transmettront, une à deux fois par jour, par le biais d'un appel téléphonique GSM, les informations au serveur de RGDS.

Les avantages pour les clients sont les suivants :

- une facturation systématique sur index réel pour toutes les catégories de clients.
- une mise à disposition pour les consommateurs, sans surcoût, des données quotidiennes de consommations sur le site internet de R-GDS.
- la maîtrise de la consommation énergétique individuelle par une meilleure connaissance des consommations pouvant être inter-comparées par les clients sur des périodes de référence.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ce nouveau service nécessite :

- Le remplacement ou l'appairage avec un module radio des compteurs présents chez les clients. La transmission radio des index journaliers durera moins d'une seconde. Il est rappelé qu'il sera utilisé une basse fréquence de 169 MHz.
- L'installation sur des points hauts de concentrateurs (boîtier de 40 x 30 x 20 cm associés à une ou plusieurs petites antennes (environ 2 mètres) permettant la communication des index de consommations gaz entre les compteurs des clients et le système d'information de R-GDS.
- La mise en place de nouveaux systèmes d'information pour traiter et recevoir chaque jour les index de consommation afin de les mettre à disposition des fournisseurs et des clients en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

Concernant l'installation des concentrateurs sur les points hauts, R-GDS prendra en charge



l'intégralité des travaux d'aménagement des bâtiments concernés et versera une redevance de 50,-€, par site équipé.

Le déploiement opérationnel prévisionnel, sur l'ensemble de la zone de distribution de R-GDS, démarrera début 2023 et durera 3 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29, Vu le soutien de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) pour le déploiement des compteurs communicants et son encouragement pour que chaque collectivité contribue à en faciliter la mise en œuvre.

Considérant l'utilité de la mise en place des concentrateurs pour un meilleur relevé des consommations de gaz et donc une meilleure facturation des utilisateurs.

Après en avoir délibéré le conseil décidé à 14 voix pour 1 contre

AUTORISE R-GDS à installer les concentrateurs sur les bâtiments listés dans la convention en annexe moyennant d'une redevance de 50 € HT par site équipé.

APPROUVE les termes de la convention à conclure avec R-GDS pour l'hébergement des concentrateurs sur les bâtiments de la commune.

AUTORISE Monsieur (Madame) le Maire à signer ladite convention

9 e point Achat d'une parcelle SAFER

Suite à candidature de Monsieur le Maire pour acquisition d'une parcelle située dans la petite forêt fin de la route de Dossenheim, Sur proposition du Comité Technique Département du Bas-Rhin SAFER Grand Est Bureau du Bas-Rhin Réuni le 18/09/2018, et sous réserve de l'accord du Commissaire du Gouvernement, l'attribution a été confirmé au profit de la commune de QUATZENHEIM d'un terrain de 2 ares 24 à Quatzenheim, parcelle section 04 n° 131, au prix de rétrocession de 375,00 € TTC.

L'acte administratif, rédigé par leurs soins, sera facturé 300 € TTC, en sus du prix de rétrocession. Il a du être réécrit car c'est un adjoint qui doit signer

Le conseil municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité d'accepter cette proposition et charge le Maire de signer toutes pièces afférentes à cette affaire SAUF le contrat signé par un adjoint en l'occurrence Julien RIEHL

10 e point Convention portant sur les Zones de Non-Traitement ;

Monsieur le Maire indique que le décret n° 2019-1500 du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation impose aux exploitants agricoles une zone de non traitement de 5m.

La chambre d'agriculture propose aux communes et aux exploitants une convention bi-partite qui a pour objet l'affectation et l'indemnisation des zones de non-traitement. L'idée générale est de remplacer les habituelles zones de culture par des bandes fleuries ou enherbées.

La préparation du terrain, l'ensemencement et au moins deux tontes annuelles sont à la charge de l'exploitant, en contrepartie la commune indemnise annuellement l'exploitant à hauteur de 20 € /are.

Les zones concernées seront soumises à l'Association Foncière et les conventions signées avec les exploitants qui en font la demande.

Suite à la décision de principe prise par le conseil municipal et suite à la dernière réunion avec l'association foncière il est proposé d'entériner la délibération validant définitivement le principe d'engagement de la commune et des exploitants.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de charger le maire à négocier et signer les conventions avec les exploitants agricoles concernés.



11 e point Marché hebdomadaire ;

Le maire expose que la commune de QUATZENHEIM souhaite organiser un marché hebdomadaire sur la petite placette de la rue des Bouchers pour répondre à une demande de la population et à un souhait de commerçants non sédentaires.

L'objectif étant d'adosser à ce marché des animations régulières telles que Stamdisch proposé par les associations à tour de rôle et animations diverses.

Vu l'article L 2224-18 du Code Général des Collectivités territoriales

Les délibérations du conseil municipal relatives à la création, au transfert ou à la suppression de marchés communaux sont prises après consultation des organisations professionnelles intéressées qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre un avis.

Le régime des droits de place et de stationnement sur les halles et les marchés est défini conformément aux dispositions d'un cahier des charges ou d'un règlement établi par l'autorité municipale après consultation des organisations professionnelles intéressées.

Un règlement a été adressé à l'organisation professionnelle en question et aucune contrindication n'a été émise par cette dernière.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité : autorise la création d'un marché communal hebdomadaire – autorise Monsieur le Maire à définir par arrêté les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement intérieur y afférent ainsi que de prendre toute mesure utile pour sa mise en place , dont éventuellement un droit de place par la suite

12 e point Bon d'achat pour service rendu ;

Un habitant du village a rendu des services à la commune et pour le remercier nous proposons de lui offrir un bon d'achat d'une valeur de 100 euros.

Le conseil, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité cette proposition est charge le maire à procéder à l'achat d'un bon et de la remise à la personne concernée.

13 e point Le Maire demande L'ajout d'une Délibération demande de DETR Projet PMR montant à modifier ce qui est accepté à l'unanimité

Nous avons pris une délibération concernant l'accès PMR à la mairie.

Le maçon nous avait annoncé un devis de 10.000 euros en totalité. Sauf qu'entre temps le devis que nous avons réceptionné s'élève à 13.000 € TTC pour les seuls travaux de maçonnerie.

Il faudra y rajouter environ 5.000 à 7.000 € pour les gardes corps.

Il est donc proposé de modifier la délibération du 8 février 2021 en ce qui est du montant et le porter à 20.000 €.

Le conseil après en avoir délibéré accepte ce nouveau montant et charge le maire d'en informer la préfecture afin de modifier la demande de subvention DETR

14 e point Divers;

- Chantier mairie finalement tous les murs seront isolés et les radiateurs changés
- Aménagement petite pointe enherbée publique devant M. DIEMER rue de l'école pour éviter que les voitures y stationnent
- Renouvellement contrat aidé pour un an non renouvelable car départ en retraite
- Retour CAS enquête vaccination COVID 19, la plupart des vulnérables de plus de 75 ans sont vaccinés

La séance prend fin à 22h30